

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf février deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31/01/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, François ENGELIBERT, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

**EXCUSES** : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## **2012 – 021 : PETITE ENFANCE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Bernard POUSSIN présente le document du débat d'orientation budgétaire 2012, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour le service Petite Enfance de la Communauté de Communes de Noblat.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012, dont le document de présentation est annexé à la délibération pour le service Petite Enfance de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 10 février 2012

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** PETITE ENFANCE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/02/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/02/2012

---

**Numéro de l'acte :** 2012-021 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20120209-2012-021-DE

---

**Date de décision :** 09/02/2012

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires





**DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2012**

**SERVICE  
PETITE ENFANCE**

9 février 2012

Le service Petite Enfance, qui comprend le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents, a été créé par l'intercommunalité le 1er janvier 2011.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire 2012 sera commun aux trois structures. Il est élaboré à partir des données de l'année 2011, première année de fonctionnement du service et des évolutions attendues pour 2012.

## 1 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement pour 2012, permettront d'assurer l'acquisition et / ou le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement des différentes structures Petite Enfance :

- ✓ Achat d'un ordinateur fixe, d'un logiciel et d'une imprimante pour le multi-accueil
- ✓ Achat d'électroménager (les réfrigérateurs des deux lieux doivent être changés)
- ✓ Panneau affichage pour le multi-accueil qui n'a pas été renouvelé en 2011

Une subvention sera demandée à la CAF pour l'acquisition de ce petit matériel

Les autres recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## 2 Section de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement sera la rémunération des huit agents (6 agents au Multi-Accueil, 1 agent au Relais Assistantes Maternelles / LAEP et 1 agent au Lieu d'Accueil Enfants Parents) des structures. Ces frais de personnel devront prendre en compte le déficit du budget 2011, ainsi que l'augmentation des ressources humaines (augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM sur l'année complète et augmentation au multi-accueil due aux remplacements obligatoires lors des congés annuels ou maladie). Les frais de personnel seront imputés sur le budget général de la Communauté de Communes de Noblat et remboursés par le budget annexe Petite Enfance

Les autres dépenses du service seront des charges courantes : Fournitures administratives, fournitures entretien, communication, assurance, affranchissement... ainsi que :

- ✓ Les intervenants extérieurs soit à destination des enfants, des familles ou des agents (mise en place d'ateliers musique et autres, soirées thématiques, analyse de la pratique professionnelle, formation des agents,...)
- ✓ L'acquisition de petit matériel de puériculture ou pédagogique (transats, jeux, livres et abonnements, matériel d'activités artistiques,...)
- ✓ Les dépenses liées aux animations ponctuelles et/ou saisonnières (carnaval, fête de Noël, soirée des Assistantes Maternelles,...)

Il est à noter qu'à compter de cette année, la fourniture des repas et goûters, au multi-accueil, est à la charge de la Communauté de Communes de Noblat car ce service est obligatoirement rendu dans le cadre du calcul de la Prestation de Service Unique versée par la CAF.

La Communauté de Communes de Noblat se substituant à la commune de Saint-Paul, l'intercommunalité prend donc à sa charge la participation au SIVU CADICHON dont l'objet est un Relais Assistantes Maternelles multi-sites.

Les recettes de ce budget proviendront :

- ✓ Des participations des familles pour le Multi-Accueil
- ✓ Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil enfants Parents
- ✓ Des subventions liées au Contrat Enfance Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales